

DECISION DU MAIRE DEC-2023-10-072

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE MT23-04-030
CONTRAT DE CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LE MUR
D'ESCALADE (E.P.I.)**

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU le budget de l'exercice 2023 ;

VU la décision DEC-2023-04-039 du 25 avril 2023 ;

CONSIDERANT que la ville a fait l'acquisition d'un mur d'escalade intérieur situé au gymnase du Vaucheron ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant au contrat de maintenance du mur d'escalade établie par la Société PYRAMIDE domiciliée 5 rue Gutenberg – 91070 BONDOUFLE ;

DECIDE

- 1° DE SIGNER avec la Société PYRAMIDE domiciliée 5 rue Gutenberg – 91070 BONDOUFLE, un avenant au contrat de maintenance du mur d'escalade situé au gymnase du Vaucheron pour le contrôle des équipements de protection individuelle ;
- 2° DE FIXER la durée du contrat à trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- 3° DE FIXER le prix annuel du contrat à 340 € HT soit 408 € TTC ;
- 4° DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 13 octobre 2023

Le Maire,
Marc TOURELLE